



AFRICAN TELECOMMUNICATIONS UNION
L'UNION AFRICAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Nairobi, le 3 septembre 2025

Réf. : 099/09/UAT/CPL/2025

- Lettre Circulaire adressée aux États Membres de l'UAT

Objet : Invitation à la 7^e Session Ordinaire de la Conférence des Plénipotentiaires de l'UAT (CPL-26) Abuja, Nigeria, du 23 au 24 Juillet 2026

Le Secrétariat Général de l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) présente ses compliments à tous les États Membres.

J'ai le plaisir de vous inviter à la 7^e Session Ordinaire de la Conférence des Plénipotentiaires de l'Union Africaine des Télécommunications (CPL-26) qui se tiendra à Abuja, au Nigeria, les 23 et 24 Juillet 2026. Cette invitation fait suite à l'aimable acceptation par le gouvernement de la République Fédérale du Nigeria, par l'intermédiaire du Ministre des Communications, de l'Innovation et de l'Économie Numérique, d'accueillir la Conférence et les réunions connexes.

Je tiens également à vous informer que la Conférence des Plénipotentiaires sera précédée de deux (02) autres réunions connexes, à savoir :

- Session Extraordinaire du Conseil d'Administration : 16-17 Juillet 2026 ;
- Comité Préparatoire de la Conférence (CPC) : 20-21 Juillet 2026

Les principaux objectifs de la Conférence sont les suivants :

1. Révision de la Constitution/Convention de l'UAT et d'autres instruments juridiques ;
2. Approbation des rapports financiers de l'UAT pour la période 2022-2025 ;
3. Établissement du barème des contributions financières pour la période 2027-2031 ;
4. Approbation du plan stratégique et du budget de l'UAT pour la période 2027-2031 ;
5. Élection des Membres du Conseil Administratif de l'UAT pour la période 2027-2031 ;
6. Élection du Secrétaire Général de l'UAT pour la période 2027-2031 ; et
7. Adoption des propositions communes Africaines (AfCP) pour le PP 2026 de l'UIT

Je voudrais également attirer votre attention sur certaines dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'Union en vigueur : -

Propositions concernant la révision de la Constitution/Convention

Les États Membres qui ont l'intention de soumettre des propositions d'amendement à la Constitution et à la Convention sont priés de les adresser au Secrétaire Général au plus tard le **30 mai 2026** afin de permettre leur diffusion et leur examen en temps utile avant la Conférence. Les États Membres seront également invités à soumettre leurs commentaires sur le projet de Plan Stratégique pour la période 2027-2031 dans les délais qui seront communiqués officiellement à une date ultérieure.

Le Droit de présenter des candidatures

La Conférence élira le secrétaire Général pour la période 2027-2031, ainsi que les États Membres qui constitueront le prochain Conseil d'Administration de l'UAT pour la même période.

À cet égard, je souhaite attirer votre attention sur l'Article 3 de la Convention qui stipule que tout État Membre de l'Union souhaitant présenter un candidat au poste de Secrétaire Général ne doit avoir aucune contribution en souffrance et doit avoir ratifié/adhéré à la Constitution et à la Convention de l'UAT à la date de l'élection, faute de quoi la candidature de son ressortissant sera rejetée par la Conférence.

Dans le cas de la composition du Conseil d'Administration, la candidature d'un État Membre sera rejetée par la Conférence s'il n'est pas en règle, ce qui implique l'un des éléments suivants : (1) s'il n'a pas ratifié la Constitution et la Convention de l'UAT (Article 18(2) de la Constitution) ; (2) s'il ne s'acquitte pas de ses obligations financières pendant deux (2) années consécutives (Article 7(7.2) de la Convention) ; ou (3) si ses délégations à la Conférence ne sont pas dûment accréditées (Article 1(5.1) de la Convention).

Accréditation (Pouvoirs)

Les Délégations représentant un État Membre à la Conférence doivent être dûment accréditées conformément à l'Article 1(5.1) de la Convention.

Procuration

Conformément à l'Article 1(5.3) de la Convention, un État Membre qui n'est pas en mesure d'envoyer sa propre délégation à la Conférence peut donner à la délégation d'un autre État Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom.

Exercice du droit de vote

Pour exercer pleinement leurs droits souverains à la Conférence, les États Membres doivent s'assurer qu'ils ont conservé leur droit de vote. Un État Membre perd son droit de vote s'il n'est pas en règle.

Les États Membres sont encouragés à vérifier en temps utile leur statut en matière de droit de vote en adressant une demande au Bureau du Secrétaire Général via (sg@atuuat.africa)

Informations Générales, y compris le Modèle de Lettres de Créance

Des informations générales sur la Conférence et les réunions connexes, y compris un modèle de lettres de créance, sont disponibles sur la page consacrée à la Conférence sur notre site web (<https://atuuat.africa/events-calendar>).

Je me réjouis de vous accueillir à Abuja.

John OMO
Secrétaire Général

